

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 794

30 octobre 1998

SOMMAIRE

Allianz Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg	page 38112	Matrix S.A., Luxembourg	38097
Comdata S.A., Luxembourg	38094	Meat Services, S.à r.l., Differdange	38103
Fotoinvest Luxembourg S.A., Luxembourg	38078	Miramar Intervest Company (Luxembourg) Inc., Luxembourg	38104
Gloria Verlag, S.à r.l., Luxembourg	38083	Montan, S.à r.l., Luxembourg	38100
Gold Sun S.A., Luxembourg	38084	Montecristo Investments S.A., Luxembourg	38099
Grands Magasins Bredimus, S.à r.l., Wasserbillig	38085, 38087	Munda S.A., Luxembourg	38105, 38106
Granulux, S.à r.l., Soleuvre	38085	Oikia Holding S.A., Luxembourg	38098
Hautval Enterprises S.A., Luxembourg	38084, 38085	Orelux S.A., Luxembourg	38103
Hein S.A., Bech-Kleinmacher	38087	Pacato S.A., Luxembourg	38107
Helaba Luxembourg Landesbank Hessen-Thüringen International AG, Luxembourg	38090	Palimondial S.A., Luxembourg	38106
Hi Fish Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	38090	Parricus Parksysteme A.G., Wasserbillig	38107
Hi-Trade, S.à r.l., Alzingen	38088	Pharmacia & Upjohn S.A., Luxembourg	38108
IFM Merchant S.A., Luxembourg	38087	Possessor S.A., Luxembourg	38107
Immobilière Talmondaise, GmbH, Luxbg	38083, 38084	Prato S.A.H., Luxembourg	38066
International Marine Courtage S.A., Junglinster	38089	P.R. Coiffure, S.à r.l., Luxembourg	38108
International Metallurgical Consulting S.A., Grevenmacher	38089	Procomex S.A., Luxembourg	38108
International Technics S.A., Luxembourg	38090	Real Investments S.A., Luxembourg	38068
Inventa S.A., Luxembourg	38089	Reis et Rodrigues, S.à r.l., Schwebsange	38109
Jannock Luxembourg S.A., Luxembourg	38091	Relex S.A., Luxembourg	38109
Josée R. Haerebuttek S.A., Grevenmacher	38091	Repholi S.A., Luxembourg	38110
Koekken, S.à r.l., Luxembourg	38091, 38093	RMT Consult S.A., Luxembourg	38109
Kooij-Koster Holding B.V., Luxembourg	38088	Sacha S.A., Luxembourg	38109
Krieger, S.à r.l., Grevenmacher	38093, 38094	Salina S.A., Luxembourg	38111
K Rubber & Plastics Investments S.A., Luxembourg	38091	Samorfin S.A., Luxembourg	38110
Label Mark S.A. Holding, Luxembourg	38099	S.C.F. S.A., Luxembourg	38110
LALUX, Lainière Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	38101	SCI Dafe, Société Civile Immobilière Dafe, Bech-Kleinmacher	38079
LFI S.A., Luxembourg	38100	Séminaire Investissement S.A., Luxembourg	38072
Librairie ABC, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	38099	Sisto Armaturen S.A., Mersch	38111
Louvre Gestion International S.A., Luxembourg	38099	Skank Records, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	38077
Luxembourg Company of Metals & Alloys S.A., Luxembourg	38102, 38103	Société de Gérance et de Participations Financières S.A., Luxembourg	38112
Luxumbrella, Sicav, Luxembourg	38099, 38100	Société Luxembourgeoise des Transports Helming, S.à r.l., Crauthem	38111
(La) Marraine Holding S.A., Grevenmacher	38098	Sofidev Holding S.A.	38112
Material Holding S.A., Luxembourg	38104	Technofibres AG, Mertert	38108
		Tolub Chamszadeh, S.à r.l., Luxembourg	38070
		VG Transport, S.à r.l., Luxembourg	38082
		Wickla Management Holding S.A., Luxembourg	38074

PRATO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) OMOLU COMERCIO E MARKETING LDA, avec siège social à Madeira; ici représentée par la société luxembourgeoise LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, plus amplement désignée ci-après; représentée par son administrateur-délégué Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci;

2) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Alexis Kamarowsky, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de PRATO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par cession, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de billets et de tous autres titres de toute nature.

La société n'aura pas d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut néanmoins participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et elle peut leur fournir toute assistance moyennant prêts, garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations.

En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux milliards de liras italiennes (2.000.000.000,- ITL), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux millions de liras italiennes (2.000.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Titre III. - Conseil d'Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 8. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 30 avril de chaque année à 12.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 13. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) OMOLU COMERCIO E MARKETING LDA, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de deux milliards de lires italiennes (2.000.000.000,- ITL) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire sous signé constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement cinq cent quinze mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

- b) Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg.
 c) Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Strassen.

3. Est nommée commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, avec siège social à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1998, vol. 110S, fol. 42, case 9. – Reçu 418.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 1998.

J. Elvinger.

(35928/211/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

REAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

2. DENBROOK TRADING Ltd. , ayant son siège social à Tortola, BVI,

ici représentée par Monsieur Patrick Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale délivrée à Tortola, le 2 avril 1998.

Lesquels comparants, ès qualités qu'il agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de REAL INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet au Luxembourg ou à l'étranger:

- de prendre des participations directement et/ou indirectement, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit dans des sociétés créées ou à créer;

- de développer les échanges internationaux par des activités de contacts, de relations publiques, de représentation et d'assistance dans les domaines commerciaux, industriels et financiers;

- l'achat, la vente, l'achat pour revendre, la promotion, la commercialisation, l'exploitation, la mise en valeur et la location des biens mobiliers et immobiliers de toute nature;

- et généralement toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles d'en assurer le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans

le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 10.00 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, prénommée, quatre actions	4
2. DENBROOK TRADING Ltd., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-seize actions	996
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (55.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 - c) Monsieur Patrick Aflalo, prénommé.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire: FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à Luxembourg.
4. - Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2000.
5. - Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
6. - L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-L. Aflalo, P. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1998, vol. 110S, fol. 26, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 août 1998.

G. Lecuit.

(35929/220/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

TOLUB CHAMSZADEH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 9, Côte d'Eich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Maurice Tolub, chef d'entreprises, demeurant à Metz (France), 82, en Fournirue.
- 2) Madame Vanessa Chamszadeh, chef d'entreprises, demeurant à Metz (France), 82, en Fournirue, ici représentée par Monsieur Maurice Tolub, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Metz, le 30 juillet 1998, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux par les présentes:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de TOLUB CHAMSZADEH, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet toute activité relative au commerce de tapis d'orient.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant d'un associé.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, sauf décision contraire de l'assemblée générale, ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Sauf dispositions contraires de la loi ou des présents statuts les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Maurice Tolub, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Madame Vanessa Chamszadeh, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	<u>250</u>
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la société est établi à Luxembourg, 9, côte d'Eich.

2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Maurice Tolub, chef d'entreprises, demeurant à Metz (France), 82, en Fournirue.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Tolub, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 110S, fol. 2, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1998.

J.-J. Wagner.

(35933/200/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

SEMINAIRE INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf juillet.

Pardevant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société EMERALD MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Road Town, P.O. Box 3161,

ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

2) La société LAUREN BUSINESS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Road Town, P.O. Box 3161,

ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, prénommé, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SEMINAIRE INVESTISSEMENT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à six cents millions de francs luxembourgeois (600.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser trois ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième jeudi du mois de juin à huit heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) EMERALD MANAGEMENT S.A., prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
2) LAUREN BUSINESS LIMITED., prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Nour Eddin Nijar, employé privé, demeurant à Luxembourg.
 - b) Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à Petit-Nobressart.
 - c) Monsieur Rodney Haigh, employé privé, demeurant à Mamer.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

HRT REVISION, S.à. r.l, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.
- 5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 109S, fol. 99, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1998.

J.-J. Wagner.

(35930/200/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

WICKLA MANAGEMENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- CREGELUX, CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A., société anonyme, établie à Luxembourg, 27, avenue Monterey,

ici représentée par Madame Judith Petitjean, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 juin 1998;

2.- Ecoreal S.A., société anonyme, établie à Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par Madame Astrid Galassi, employée privée, demeurant à Schiffflange, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 9 juin 1998.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de WICKLA MANAGEMENT HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et des licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières ainsi que de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cents cinquante actions (1.250) de mille francs (LUF 1.000,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs (LUF 100.000.000,-), représenté par cent mille actions (100.000) d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 juin 2003, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut excéder 6 ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de deux administrateurs. La présidence de la réunion est confiée à l'un des administrateurs présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateur étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre télégramme ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne, ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V. - Dissolution, liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital social comme suit:

1.- CREGELUX S.A., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- E COREAL S.A., prénommée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante-cinq mille francs (LUF 45.000,-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.

Sont nommés administrateurs pour la durée d'un an:

- Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn,
- Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Charles Muller, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour la durée d'un an:

- Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker.

3.- Exceptionnellement, le premier mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'assemblée générale de juin 1999.

4.- L'adresse du siège social est fixée à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Petitjean, A. Galassi, L. Grethen.

Enregistré à Redange/Attert, le 1^{er} juillet 1998, vol. 397, fol. 36, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 25 août 1998.

L. Grethen.

(35936/240/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

SKANK RECORDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 20, rue du X Septembre.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1. - Mademoiselle Simone Winandy, gérante de société, demeurant à Dudelange.
2. - Monsieur Steve Differding, étudiant, demeurant à Dudelange.

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SKANK RECORDS S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

Art. 3. La société a pour objet la production, la distribution, l'achat et la vente d'oeuvres audiovisuelles, l'achat et la vente d'articles publicitaires, ainsi que l'organisation de spectacles.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir du refus de cession à des non-associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer de scellés sur les biens et documents de la société.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part sociale devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

1. - Mademoiselle Simone Winandy, prénommée, une part sociale	1
2. - Monsieur Steve Differding, prénommé, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	<u>99</u>
Total: cent parts sociales	100

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à deux.
2. - Est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée:
Mademoiselle Simone Winandy, prénommée.
3. - Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:
Monsieur Steve Differding, prénommé.
4. - La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'un de ses gérants pour tout montant inférieur à cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-) ou contre-valeur; pour tout montant supérieur à cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-) ou contre-valeur les signatures conjointes des deux gérants sont requises.

5. - L'adresse du siège social est fixée à L-4320 Esch-sur-Alzette, 20, rue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Winandy, S. Differding, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 juillet 1998, vol. 835, fol. 71, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 24 août 1998.

R. Schuman.

(35931/237/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

FOTOINVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 56.262.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 23, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(35977/520/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

S.C.I. DAFE, SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DAFE.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, route de Remich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq août.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Godfroi Jean dit Freddy Eich, indépendant, demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, route de Remich,
 2) Madame Danielle Marie Pierre dite Dany Pieters, employée privée, épouse de Monsieur Freddy Eich, demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, route de Remich,

3) Monsieur Frédéric Eich, étudiant, demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, route de Remich,
 Madame Dany Pieters et Monsieur Frédéric Eich, ici représentés par Monsieur Freddy Eich, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Bech-Kleinmacher, le 29 juillet 1997,

lesquelles procurations, resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement,

Lesquels comparants, présents ou représentés comme il est dit, ont requis le notaire instrumentaire de documenter authentiquement les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er} - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société civile immobilière particulière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, lotissement, location, prise de bail ou de toutes autres manières de propriétés immobilières,

- la participation, sous toutes formes, dans toutes affaires ou entreprises se rattachant directement ou indirectement aux objets ou aux activités mentionnés ci-dessus, par toutes voies de droit,

- et généralement, toutes opérations financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DAFE en abrégé S.C.I. DAFE.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chaque associé aura toutefois la faculté de dénoncer le contrat de société et provoquer la dissolution de la société un an après une mise en demeure signifiée au gérant de la société et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Les associés restants peuvent éviter la dissolution de la société soit en rachetant par préférence eux-mêmes les parts de l'associé sortant, soit au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, en agréant à l'unanimité un tiers disposé à racheter les parts de l'associé sortant.

En cas de désaccord entre l'associé sortant et les associés restants sur le prix de rachat des parts il sera procédé conformément aux alinéas 3, 4, 5 et 6 de l'article 7 ci-après.

Si le rachat effectué par les associés restants ne porte pas sur la totalité des parts de l'associé sortant ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis la mise en demeure signifiée au gérant.

Art. 5. Le siège social est établi à Bech-Kleinmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité au Grand-Duché par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent mille francs (100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de mille (1.000,-) francs chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Freddy Eich, préqualifié, cinquante-deux parts sociales	52
2) Madame Dany Pieters, préqualifiée, quarante parts sociales	40
3) Monsieur Frédéric Eich, préqualifié, huit parts sociales	8
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ainsi qu'à leurs descendants. Elles ne peuvent être cédées entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à des non-associés autres que les descendants, qu'avec l'agrément unanime de tous les associés représentant la totalité du capital social.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales, il doit les offrir par préférence, à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux mois, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre la signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés.

Ce consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers autres que ceux nommés à l'alinéa précédent ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés doivent offrir par préférence leurs parts aux associés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés et des héritiers ou légataires sur le prix de rachat des parts après un délai de deux mois, les héritiers ou légataires, et le ou les associés qui se proposent d'acquérir les parts, et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'héritier ou le bénéficiaire d'institution testamentaire ou contractuelle qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis le jour du décès de l'associé défunt.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Art. 9. La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 10. En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute; elle continuera entre les associés survivante et les héritiers de l'associé décédé, sous réserve de ce qui est dit à l'article 8 ci-dessus.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes.

Art. 13. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 14. Chaque associé peut faire des avances à la société, comme cette dernière peut en faire aux associés, inscrite des comptes nominatifs qui porteront des intérêts créditeurs ou débiteurs égaux à ceux du marché bancaire.

Titre III. - Gérance

Art. 15. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris obligatoirement parmi eux.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance

des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Ils représentent la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

Le ou les gérants peuvent acheter, échanger, et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques et tous gages et cautionnements.

Ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit et en donnent valablement quittance; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils concluent aussi tous traités, transactions compromises, tous acquiescements et désistements et ils consentent toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions hypothécaires, de privilèges, de droits de résolution, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes, associés ou non, des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Art. 16. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 17. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Titre IV. - Année sociale - Assemblée Générale

Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 19. Les associés se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués à des assemblées extraordinaires par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux assemblées ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettre recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 20. Dans toutes assemblées chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 21. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature de l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminés par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 23. Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix des résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social est fixée à L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, route de Remich.

2. L'associé Monsieur Freddy Eich, préqualifié, est nommé gérant unique de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DAFE pour une durée illimitée.

Il engagera la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Eich, J. Gloden.

Le notaire soussigné déclare que les associés sont époux et descendant et que partant la société constitue une société familiale.

Signé: J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 août 1998, vol. 503, fol. 100, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 24 août 1998.

J. Gloden.

(35932/213/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

VG TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 5, rue du Cimetière.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Madame Gisela Louise Marie Gosseye, transporteur, épouse de Monsieur Paul Veys, demeurant à B-1370 Jodoigne, 1, rue de la Maison du Bois.

2.- Monsieur Paul Maurice René Veys, transporteur, demeurant à B-1370 Jodoigne, 1, rue de la Maison du Bois.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de VG TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation d'une entreprise de transport national et international de marchandises par route au moyen de véhicules dont la charge utile ne dépasse pas 6 tonnes, ainsi que la location de moyens de transports automoteurs, et

- l'exploitation d'une entreprise de transport national et international de marchandises par route au moyen de véhicules dont la charge utile dépasse 6 tonnes,

ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (frs. 5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Madame Gisela Louise Marie Gosseye, transporteur, épouse de Monsieur Paul Veys, demeurant à B-1370 Jodoigne, 1, rue de la Maison du Bois, quatre-vingts parts sociales 80

2.- Par Monsieur Paul Maurice René Veys, transporteur, demeurant à B-1370 Jodoigne, 1, rue de la Maison du Bois, vingt parts sociales 20

Total: cent parts sociales 100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (frs. 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente mille francs (frs. 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est à L-1338 Luxembourg, 5, rue du Cimetière.

Est nommée gérante unique, pour une durée indéterminée: Madame Gisela Veys-Gosseye, préqualifiée.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Gosseye, P. Veys, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 110S, fol. 11, case 2. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 août 1998.

T. Metzler.

(35934/222/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

GLORIA VERLAG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 231, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 57.462.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégé au 31 décembre 1997 ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1997, enregistrés à Mersch, le 21 août 1998, vol. 123, fol. 101, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 1998.

H. Rau-Scholtus
Gérante

(35978/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

IMMOBILIERE TALMONDAISE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.995.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 16, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

Signature.

(35992/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

IMMOBILIERE TALMONDAISE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.995.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 16, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

Signature.

(35993/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

IMMOBILIERE TALMONDAISE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.995.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 16, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

Signature.

(35994/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

GOLD SUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 12.442.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 21, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour la Société GOLD SUN S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(35979/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

HAUTVAL ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.085.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HAUTVAL ENTERPRISES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 34.085, constituée suivant acte notarié en date du 28 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 450 du 4 décembre 1990.

L'Assemblée est ouverte à treize heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Cynthia Wald, employée privée, demeurant à Olm, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à B-Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Modification de l'article 16 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, l'exercice qui a commencé le 1^{er} juin 1997 se terminera le 31 décembre 1998.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Wald, T. Dahm, N. Weyrich et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 110S, fol. 2, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1998.

J.- J. Wagner.

(35983/200/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

HAUTVAL ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 34.085.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

J.- J. Wagner.

(35984/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

GRANULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, rue de Sanem.

R. C. Luxembourg B 17.330.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 15 février 1980, acte publié au Mémorial C n° 97 du 10 mai 1980, modifiée par-devant le même notaire, en date du 14 décembre 1988, acte publié au Mémorial C n° 92 du 10 avril 1989, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 décembre 1991, acte publié au Mémorial C n° 222 du 26 mai 1992, modifiée par-devant le même notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 148 du 11 mars 1998.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1998, vol. 511, fol. 12, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GRANULUX, S.à r.l.
KPMG EXPERTS-COMPTABLES

Signature

(35982/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

GRANDS MAGASINS BREDIMUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 16, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 23.975.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois août.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jacques Bredimus, commerçant, époux de Huguette Schartz, demeurant à Wasserbillig,
- 2) Madame Huguette Schartz, sans état particulier, épouse de Jacques Bredimus, demeurant à Wasserbillig,
- 3) Monsieur Paul Bredimus, retraité, époux de Margot Hoffmann, demeurant à Wasserbillig, rue Bocksberg,
- 4) Madame Margot Hoffmann, sans état particulier, épouse de Paul Bredimus, demeurant à Wasserbillig, rue Bocksberg.

Lesquels comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Les comparants Jacques Bredimus, Huguette Schartz et Paul Bredimus sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée GRANDS MAGASINS BREDIMUS, S.à r.l., ayant son siège social à Wasserbillig, 16, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 23.975, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 février 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 112 du 2 mai 1986.

Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante parts sociales d'une valeur de mille francs chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jacques Bredimus, préqualifié, sept cents parts sociales	700
2) Madame Huguette Schartz, préqualifiée, cinq cent quarante-neuf parts sociales	549
3) Monsieur Paul Bredimus, préqualifié, une part sociale	1
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces.

Lesquels comparants ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Paul Bredimus et son épouse Madame Margot Hoffmann, préqualifiés, déclarent céder et transporter en pleine propriété, une part sociale, inscrite au nom de Monsieur Paul Bredimus de la société GRANDS MAGASINS BREDIMUS, S.à r.l., prénommée, à Monsieur Jacques Bredimus, préqualifié, ici présent et ce acceptant, pour le prix de mille francs (1.000,- LUF).

La présente cession est faite moyennant le prix de mille francs (1.000,-), que les cédants reconnaissent avoir reçu du cessionnaire avant la passation des présentes et hors la présence du notaire instrumentaire, ce dont il consentent bonne et valable quittance au cessionnaire.

Le cessionnaire Monsieur Jacques Bredimus sera propriétaire de la part cédée à partir des présentes et il aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à compter de ce jour.

Monsieur Jacques Bredimus, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant unique, déclare accepter la prédite cession de part pour compte de la société conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée respectivement à l'article 1690 du Code civil, et il déclare dispenser le cessionnaire de la faire signifier à la société par voie d'huissier et n'avoir entre ses mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Deuxième résolution

En conformité avec la cession de parts ci-avant faite, les associés Monsieur Jacques Bredimus et Madame Huguette Schartz décident de modifier l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée GRANDS MAGASINS BREDIMUS, S.à r.l., pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales, d'une valeur de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Jacques Bredimus, commerçant, demeurant à Wasserbillig, sept cent une parts sociales	701
2) Madame Huguette Schartz, sans état particulier, demeurant à Wasserbillig, cinq cent quarante-neuf parts sociales	549
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Toutes les parts sociales sont souscrites et entièrement libérées en espèces.»

Troisième résolution

Les associés décident à l'unanimité d'ajouter à l'objet social existant, l'objet suivant:

- pose de piscines rigides.

Quatrième résolution

En conformité avec la résolution prise ci-avant, les associés décident de modifier l'article deux des statuts de la société GRANDS MAGASINS BREDIMUS, S.à r.l., pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet:

- l'exploitation d'une entreprise de pose de revêtement en matière plastique et de tapis plain pour sols et murs avec vente des articles de la branche ainsi que le commerce de revêtements en matière plastique et de tapis plain pour planchers et murs,

- l'exploitation d'un commerce d'articles de peinture et de papier-peints et des autres articles de la branche y compris la vente de verres à vitres,

- l'exploitation d'un commerce de produits d'entretien, d'articles de nettoyage, d'ustensils de ménage, de cadeaux-souvenirs, de jouets, de gaz liquéfié, d'appareils à gaz, d'articles de camping et de loisir, d'articles de ménage, d'articles de quincaillerie et d'outillage, de rideaux, de tentures, d'articles de papeterie, d'outillages électriques, d'appareils électroménagers, de meubles et accessoires de salles de bains, de cadres et encadrements, de tapis, de couvre-lits et nappes de table, de coussins pour chaises, de porcelaines et céramiques, de couverts de tables, de bateaux avec ou sans moteur et de piscines rigides et gonflables avec accessoires, de tentes, d'articles de jardinage, de semences et d'engrais, de meubles de jardins et terrasses, de tondeuses à gazon de tous genres, pose de rideaux avec accessoires,

- pose de piscines rigides, et

- généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe aux siens.»

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge solidaire des comparants et de la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé. J. Bredimus, H. Schartz, P. Bredimus, M. Hoffmann, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 août 1998, vol. 503 fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 24 août 1998.

J. Gloden.

(35980/213/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

GRANDS MAGASINS BREDIMUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 16, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 23.975.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 26 août 1998.

Signature.

(35981/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

**HEIN S.A., Société Anonyme,
(anc. JEAN-PIERRE HEIN ET FILS, S.e.n.c.).**

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle.

R. C. Luxembourg B 4.880.

Constituée sous la forme d'une société en nom collectif suivant acte reçu par M^e Pierre Metzler, notaire alors de résidence à Grevenmacher, en date du 2 juillet 1951, publié au Mémorial C n° 66 du 30 juillet 1951, modifiée par-devant le même notaire en date du 27 décembre 1960, acte publié au Mémorial C n° 5 du 28 janvier 1961, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 31 octobre 1980, acte publié au Mémorial C n° 10 du 19 janvier 1981, modifiée par-devant M^e Joseph Kerschen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 janvier 1982, acte publié au Mémorial C n° 102 du 14 mai 1982, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 1991, acte publié au Mémorial C n° 286 du 25 juillet 1991, transformée en société anonyme suivant acte reçu par le même notaire en date du 19 décembre 1995, publié au Mémorial C n° 181 du 11 avril 1996.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1998, vol. 511, fol. 12, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HEIN S.A.

KPMG Experts-Comptables

Signature

(35985/537/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

IFM MERCHANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 56.658.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à Freylange (Belgique), agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société COWLEY ENTERPRISES LIMITED, avec siège social à Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Road Town, Tortola, le 3 août 1998, laquelle procuration, signée ne varietur par la comparante, agissant ès-dites qualités, et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- La société anonyme holding IFM MERCHANT S.A., avec siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.658, a été constituée suivant acte reçu par

le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg, le 23 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 667 du 28 décembre 1996.

II.- Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

III.- La société COWLEY ENTERPRISES LIMITED, préqualifiée, est devenue seule propriétaire des mille deux cent cinquante (1.250) actions de la susdite société IFM MERCHANT S.A.

IV.- Par la présente, la société COWLEY ENTERPRISES LIMITED, préqualifiée, en sa qualité de seule actionnaire, déclare par l'intermédiaire de sa représentante préqualifiée, prononcer la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- L'actionnaire unique déclare parfaitement connaître la situation financière et les statuts de la société anonyme holding IFM MERCHANT S.A.

VI.- L'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur, déclare reprendre tous les actifs à son profit et déclare que toutes les dettes de la société envers des tiers sont réglées ou provisionnées et qu'elle répond personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société non apurés.

VII.- Partant, la liquidation de la société est à considérer comme réalisée et la société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

VII.- Les livres et documents de la société anonyme holding IFM MERCHANT S.A. seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la société dissoute à Luxembourg, 14, rue Aldringen.

En conséquence de ce qui précède, la comparante a présenté les actions au porteur émises, lesquelles ont été détruites par la création, en présence du notaire instrumentant.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: M.-J. Reyter, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1998, vol. 110S, fol. 17, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 25 août 1998.

T. Metzler.

(35990/222/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

HI-TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5886 Alzingen, 508, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 27.680.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1997, enregistrés à Grevenmacher, le 7 août 1998, vol. 166, fol. 23, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour la société HI-TRADE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(35989/745/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

KOOIJ-KOSTER HOLDING B.V.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société PEGASO S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Herman Moors, employé privé, demeurant à Luxembourg

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 30 juillet 1998, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule associée et constituant ainsi une assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée KOOIJ-KOSTER HOLDING B.V., ayant son siège statutaire à Zandvoort (Pays-Bas) et son siège de direction effectif à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce de la Chambre de Commerce de Haarlem sous le numéro 59741 ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.43.875, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme KOOIJ-KOSTER HOLDING B.V., ayant son siège social à Zandvoort (Pays-Bas) et son siège de direction effectif à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, inscrite au registre de la Chambre de Commerce de Haarlem

sous le numéro 59741 ainsi qu'au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.875, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacobus Pieter Dierkens Schuttevaar, notaire de résidence à Utrecht (Pays-Bas). Par décision du 1^{er} octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 539 du 9 novembre 1993, le siège effectif a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg, tous les autres bureaux en dehors du Grand-Duché de Luxembourg ont été fermés avec effet à la même date. Les statuts de la société actuellement en vigueur ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 539 du 9 novembre 1993.

- Le capital social est fixé à trente-cinq mille florins néerlandais (35.000,- NLG) représenté par soixante-dix (70) parts d'une valeur nominale de cinq cents florins néerlandais (500,- NLG) chacune.

- PEGASO S.A. est devenue propriétaire unique des soixante-dix (70) parts dont s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Elle approuve le rapport des gérants proposant la dissolution de la société ainsi que l'état des actifs et passifs de la société au 30 juillet 1998 duquel il appert qu'à la date d'aujourd'hui la société n'a plus ni passif ni actif distribuable, de sorte qu'une liquidation n'est pas nécessaire; elle décide par les présentes de dissoudre la Société avec effet immédiat.

- La démission des gérants de la société est acceptée et décharge leur est donnée pour l'exécution de leur mandat.

- La société PEGASO S.A., prénommée, est autorisée et habilitée à effectuer toutes les formalités généralement quelconques et au sens le plus large, nécessaires en vue de la dissolution définitive de la société tant au Luxembourg qu'au Pays-Bas.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans au siège social de la société PEGASO S.A., actuellement établie à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Moors, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 100S, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1998.

J.-J. Wagner.

(36004/200/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

INTERNATIONAL MARINE COURTAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Junglinster.

Les comptes de profits et pertes et le bilan au 31 décembre 1997 de INTERNATIONAL MARINE COURTAGE S.A. ont été enregistrés le 21 août 1998 à Luxembourg dans vol. 511, fol. 13, case 4.

Signature
Le domiciliataire

(35995/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

INTERNATIONAL METALLURGICAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Grevenmacher.

R. C. Luxembourg B 58.786.

Extrait des résolutions prises par la réunion du conseil d'administration du 20 août 1998

Monsieur Patrick Moos, employé privé, demeurant à L-4882 Lamadelaine, 2, rue du Moulin, est nommé fondé de pouvoir de la société avec pouvoir de signature individuelle.

Signature.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 août 1998, vol. 166, fol. 28, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature

(35996/745/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

INVENTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 43.183.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 21, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour la société INVENTA S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(35998/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

HELABA LUXEMBOURG Landesbank Hessen-Thüringen International, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 2, place de Paris.

H. R. Luxemburg B 17.544.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 30. Juni 1998

... «Personalangelegenheiten

- Die Generalversammlung stellt das Ausscheiden von Herrn Kühn als Mitglied des Verwaltungsrates fest.
- Die Generalversammlung bestellt Herrn Alex Meyer mit Wirkung vom 01.07.1998 zum Mitglied des Verwaltungsrates, ermächtigt den Verwaltungsrat, Herrn Meyer ebenfalls mit Wirkung vom 01.07.1998 zum Administrateur-Directeur und Sprecher der Geschäftsleitung zu ernennen.

(gez.): W. Schäfer, H. A. Kunisch, G. Merl.

Auszug aus dem Protokoll des Verwaltungsratsbeschlusses vom 01.07.1998

- Herr Alex Meyer wird mit Wirkung vom 01.07.1998 zum Administrateur-Directeur und Sprecher der Geschäftsleitung der HELABA LUXEMBOURG benannt.

(gez.): G. Merl, R. Becker, U. Güde, F. Hopson, W. Schäfer, J. Völzer.

HELABA LUXEMBOURG

Landesbank Hessen-Thüringen International
Aktiengesellschaft

J. Völzer

Administrateur-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 1998, vol. 511, fol. 11, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35986/226/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

HI FISH LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1622 Luxembourg, 7, rue St Gengoul.

R. C. Luxembourg B 27.680.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1995, enregistrés à Grevenmacher, le 7 août 1998, vol. 166, fol. 24, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour la société

HI FISH LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(35987/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

HI FISH LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1622 Luxembourg, 7, rue St Gengoul.

R. C. Luxembourg B 27.680.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1996, enregistrés à Grevenmacher, le 7 août 1998, vol. 166, fol. 24, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour la société

HI FISH LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(35988/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

INTERNATIONAL TECHNICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 40.310.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 21, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour la société

INTERNATIONAL TECHNICS S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(35997/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

JANNOCK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.018.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 21 août 1998 que:

* l'assemblée décide de réélire les personnes suivantes comme directeurs pour une période renouvelable de six années: Monsieur Jon Mocek, Monsieur Teunis Akkerman et Madame Maggy Kohl.

L'assemblée réélit la société PriceWaterhouseCoopers (anc. COOPERS & LYBRAND) comme commissaire aux comptes pour une durée renouvelable de six années.

Les mandats de directeurs et du commissaire aux comptes expireront immédiatement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, approuvant les comptes au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 25 août 1998.

Pour la société
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(35999/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

JOSEE R. HAEREBUTTEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 14, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 47.565.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1997, enregistrés à Grevenmacher, le 7 août 1998, vol. 166, fol. 24, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour la société JOSEE R. HAEREBUTTEK S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.
Signature

(36000/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

K RUBBER & PLASTICS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.105.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 23, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour la société
Signature
Un administrateur

(36001/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

KOEKKEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 61.498.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eighteenth of August.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of KOEKKEN, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office in L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret, R.C. Luxembourg section B number 61.498, incorporated by deed on the 30th of October 1997; and whose Articles of Association never have been amended.

The meeting is composed by the sole member, a B.V.I. company named SPRUNG LTD, having its registered seat at 65, Main Street, PO Box 3463, Road Town 65, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mr Pierre Donis, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on «sociétés à responsabilité limitée».

First resolution

The sole member decides to increase the issued share capital by LUF 14,500,000.- (fourteen million and five hundred thousand Luxembourg francs), so as to raise it from its present amount of LUF 500,000.- (five hundred thousand Luxembourg francs) to LUF 15,000,000.- (fifteen million Luxembourg francs) by the issue of 14,500 (fourteen thousand and five hundred) new shares with a par value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs), to be subscribed and fully paid

up by waiver by the sole member of a part of an unquestioned claim due for immediate payment, existing against KOEKKEN, S.à r.l.

Second resolution

The sole member, exercising the powers of the meeting, accepts the subscription of all the new shares by himself.

Intervention - Subscription - Payment

Furthermore intervenes the aforementioned SPRUNG LTD, B.V.I. company, here represented by virtue of the aforementioned proxy;

which declared to subscribe the 14,500 (fourteen thousand and five hundred) new shares and to pay them up by irrevocable waiver of a part of its claim against KOEKKEN, S.à r.l., the claim being waived up to LUF 14,500,000.- (fourteen million and five hundred thousand Luxembourg francs).

The sole member declares that this contribution in kind really exists and that its value is at least equal to the amount of the increase of capital.

The evidence of existence, of the amount of such claim and of the renunciation has been given to the undersigned notary by a statement of account of the company where the said loan appears, by a certificate of acknowledgement of loan signed by the manager of the Luxembourg company and by a certificate of renunciation to the claim signed by the B.V.I. company.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole member decides to amend the article six of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 6.** The company's capital is set at LUF 15,000,000.- (fifteen million Luxembourg francs) represented by 15,000 (fifteen thousand) shares of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each.».

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two hundred and twenty thousand Luxembourg Francs.

The contribution being realized in kind, the appearing person declares that a sufficient consideration for payment of notarial fees has already been given and that their payment shall be effected at first request of the undersigned notary.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, he signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée KOEKKEN, S.à r.l., ayant son siège social à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 61.498, constituée suivant acte reçu le 30 octobre 1997, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est composée de l'associé unique, une société des B.V.I. dénommée SPRUNG LTD, dont le siège social est établi à 65, Main Street, PO Box 3463, Road Town 65, Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Pierre Donis, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée qui restera ci-annexée, paraphée ne varietur.

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de LUF 14.500.000.- (quatorze millions cinq cent mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 500.000.- (cinq cent mille francs luxembourgeois) à LUF 15.000.000.- (quinze millions de francs luxembourgeois), par l'émission de 14.500 (quatorze mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000.- (mille francs luxembourgeois) chacune, à souscrire et à libérer intégralement par renonciation à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société KOEKKEN, S.à r.l. au profit de l'associé unique.

Deuxième résolution

L'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, décide de souscrire la totalité des actions nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société B.V.I. SPRUNG LTD, prénommée, ici représentée en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

lequel, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire les 14.500 (quatorze mille cinq cents) actions nouvelles et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une partie d'une créance certaine, liquide et

exigible, existant à son profit et à charge de la société KOEKKEN, S.à r.l., prédésignée, et en annulation de cette même créance à concurrence de LUF 14.500.000,- (quatorze millions cinq cent mille francs luxembourgeois)

L'associé unique déclare que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale à l'augmentation de capital.

La justification de l'existence, du montant de ladite créance et de la renonciation a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un état comptable de la société où la dette afférente apparaît, par un certificat de reconnaissance de dette signé par le gérant de la société luxembourgeoise ainsi que par une déclaration de renonciation signée par la B.V.I. société.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à LUF 15.000.000,- (quinze millions de francs luxembourgeois) divisé en 15.000 (quinze mille) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois.

L'apport étant effectué en nature, le comparant déclare qu'une provision suffisante au paiement des frais susmentionnés a d'ores et déjà été constituée et que le paiement des frais effectifs aura lieu à première demande du notaire instrumentant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Donis, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1998, vol. 110S, fol. 43, case 2. – Reçu 145.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 1998.

J. Elvinger.

(36002/211/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

KOEKKEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 61.498.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

*Pour le notaire
Signature*

(36003/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

KRIEGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 26, rue du Stade.

R. C. Luxembourg B 15.821.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six août.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jules Krieger, industriel, demeurant à L-6725 Grevenmacher, 26, rue du Stade,
- 2) Madame Marie-Jeanne Krieger, employée de banque, demeurant à Grevenmacher,
- 3) Monsieur Edmond Wagner, tourneur sur fer, demeurant à L-6680 Merttert, 32, rue Haute,

Madame Marie-Jeanne Krieger et Monsieur Edmond Wagner ici représentés par Monsieur Jules Krieger, préqualifié, en vertu de deux procurations sous sein privé, données à Grevenmacher, le 27 juillet 1998, respectivement à Merttert, le 27 juillet 1998, lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme il est dit, ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée KRIEGER, S.à r.l., ayant son siège social à L-6681 Merttert, Zone Industrielle, route de Manternach, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 15.821, constituée originellement sous la dénomination de ESCAFERM, suivant acte reçu par Maître Nobert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 mars 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 106 du 23 mai 1978, modifiée en dernier lieu avec changement de dénomination en KRIEGER, S.à r.l., suivant acte reçu

par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, le 7 novembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 150 du 7 mai 1990.

Lesquels comparants agissant en leurs dites qualités de seuls associés de la société à responsabilité limitée KRIEGER, S.à r.l., ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société KRIEGER, S.à r.l., de L-6689 Mertert, Zone Industrielle, route de Manternach, à L-6725 Grevenmacher, 26, rue du Stade.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article deux des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Grevenmacher. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.»

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Krieger, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 août 1998, vol. 503, fol. 1, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 24 août 1998.

J. Gloden.

(36005/213/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

KRIEGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 26, rue du Stade.

R. C. Luxembourg B 15.821.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 26 août 1998.

J. Gloden.

(36006/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

COMDATA S.A., Société Anonyme,

(anc. LA PLAZA PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 64.612.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal; propriétaire de 50 (cinquante) parts sociales.

2) Monsieur Jan Jaap Geusebroek, Conseiller, demeurant à L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid; propriétaire de 50 (cinquante) parts sociales.

Agissant en leur qualité d'associés, représentant la totalité du capital social, de LA PLAZA PROPERTIES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce de Luxembourg section B sous le numéro 64.612, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 26 mai 1998, en cours de publication au Mémorial C, et dont le capital social s'élève à USD 40.000,- (quarante mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 400,- (quatre cents US dollars) chacune.

Les associés prénommés requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Modification de la dénomination sociale de la société en COMDATA S.A. et adaptation subséquente de l'article deux - premier alinéa des statuts.

2.- Transfert du siège social de la société de L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3.- Modification du premier alinea de l'article un des statuts (objet social de la société) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet le commerce et la prestation de services dans le sens le plus large du terme.»

4.- Transformation de la forme de la société en une société anonyme.

5.- Refonte des statuts pour les adapter à la nouvelle forme juridique de la société.

6.- Démission du gérant et nominations statutaires des administrateurs et du commissaire aux comptes.
Après approbation de ce qui précède, les associés prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Modification de la dénomination sociale

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en COMDATA, S.à r.l. et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** La société prend la dénomination de COMDATA, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée.».

Deuxième résolution

Transfert du siège social

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Troisième résolution

Modification de l'objet social de la société

Les associés décident de changer l'objet social de la société et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article un des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet le commerce et la prestation de services dans le sens le plus large du terme.».

Quatrième résolution

Transformation de la société

L'assemblée ainsi constituée décide à l'unanimité de transformer la société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme.

L'assemblée décide en conséquence de doter la société de statuts adaptés à une société anonyme luxembourgeoise et de procéder à leur refonte pour leur donner la teneur suivante:

STATUTS

Version française:

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société anonyme luxembourgeoise, dénommée COMDATA S.A.

Art. 2. La société existe pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet le commerce et la prestation de services dans le sens le plus large du terme.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Art. 5. Le capital social est fixé à USD 40.000,- (quarante mille US dollars) divisé en 100 (cent) actions de USD 400,- (quatre cents US dollars) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou un des administrateurs-délégués ou de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Version allemande:

Art. 1. Es besteht eine luxemburgische Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung COMDATA S.A.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt. Nach Massgabe der gesetzlichen Vorschriften kann die Generalversammlung über die Auflösung beschliessen.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden, dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist Handel und Dienstleistung im weitesten Sinne, und auch der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann aller Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf USD 40.000,- (vierzigtausend US Dollar) festgesetzt, eingeteilt in 100 (hundert) Aktien mit einem Nennwert von je USD 400,- (vierhundert US Dollar).

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namensaktien oder Inhaberaktien.

Das Gesellschaftskapital kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre welche im Falle einer Satzungsänderung abstimmt, erhöht oder vermindert werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich über ein Recht vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder aber durch die Einzelunterschrift des geschäftsführenden Direktors oder eines der geschäftsführenden Direktoren oder des Verwaltungsrat Bevollmächtigten verpflichtet.

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Verwaltungsrat dazu bevollmächtigten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

Art. 9. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jedes Jahres.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am letzten Dienstag des Monats Mai um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen in der Einberufung angegebenen Ort. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragsschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

*Cinquième résolution
Nominations statutaires*

L'assemblée donne décharge entière et définitive à Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé, pour l'exercice de son mandat de gérant de la société à responsabilité limitée LA PLAZA PROPERTIES, S.à r.l.

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs:

1) Monsieur Jan Jaap Geusebroek, Conseiller, demeurant à L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.

2) La société anonyme de droit anglais SELINE FINANCE LIMITED, ayant son siège social à UK-TR36XA Cornwall (England), Pewsey House, Porthkea, Truro.

3) La société anonyme de droit anglais SELINE MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à UK-TR36XA Cornwall (Angleterre), Pewsey House, Porthkea, Truro.

Monsieur Jan Jaap Geusebroek, prénommé, est nommé comme administrateur-délégué, lequel peut valablement engager la société sous sa seule signature.

La durée de leurs mandats expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

L'assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes de la société:

la société anonyme EUROLUX MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.H. Van Leuvenheim, J.J. Geusebroek, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1998, vol. 110S, fol. 43, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 1998.

J. Elvinger.

(36009/211/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

MATRIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.985.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Vincente Falzetti, employée privée, demeurant à F-Herserange, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société PANINVEST INVESTMENT INC., ayant son siège social à Panama, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 24 juillet 1998, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme MATRIX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.985, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 63 du 11 février 1997. Les

statuts ont été modifiés suivant acte reçu du notaire soussigné en date du 21 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 78 du 6 février 1998.

- Le capital social est fixé à quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

- Sa mandante est devenue propriétaire des quatre cents (400) actions dont s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il règlera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 18, rue Dicks.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Falzetti, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 109S, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1998.

J.- J. Wagner.

(36024/200/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

LA MARRAINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 54.009.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1996, enregistrés à Grevenmacher, le 7 août 1998, vol. 166, fol. 24, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour la société LA MARRAINE HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(36007/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

LA MARRAINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 54.009.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1997, enregistrés à Grevenmacher, le 7 août 1998, vol. 166, fol. 24, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour la société LA MARRAINE HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(36008/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

OIKIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 42.417.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 23 mars 1993.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que toutes informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 23, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OIKIA HOLDING S.A.

Signature

(36032/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

LABEL MARK S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 48.336.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 5 janvier 1998 les décisions suivantes:

1. Suite à la démission des administrateurs, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Romain Bontemps, réviseur d'entreprises, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg,
- Marc Hilger, conseil fiscal, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg,
- Ronald Weber, réviseur d'entreprise, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale en 2002.

2. Suite à la démission du commissaire, la FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS est nommée commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale en 2002.

3. Le siège social sera transféré du 7, rue Pierre Aspelt, L-1142 Luxembourg au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 1998.

Pour la société
WEBER ET BONTEMPS, Société civile
Experts comptables et fiscaux

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 25, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36010/592/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

LOUVRE GESTION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 31.757.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 25, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour LOUVRE GESTION INTERNATIONAL S.A.
P. Hamon-Chaffoteaux
Directeur

(36016/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

LIBRAIRIE ABC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 37, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 18.907.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 30 juillet 1998, vol. 175, fol. 5, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

(36017/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

MONTECRISTO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.895.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

Signature.

(36029/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

LUXUMBRELLA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.764.

Les comptes annuels au 30 avril 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 22, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 1998.

J-C. Michels T. Weiland

(36020/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

LUXUMBRELLA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.764.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société
le jeudi 6 août 1998 à 11 heures*

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs pour un terme d'un an devant expirer lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 1999.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale reconduit, à l'unanimité, le mandat de PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises, pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 1999.

Pour copie conforme
V. Migeot
Secrétaire Général

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 22, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36021/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

LFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.913.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour la société
Signature

(36014/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

LFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.913.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 1998

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Les mandats de CORPORATE MANAGEMENT CORP, de CORPORATE COUNSELORS LTD et de COPORATE ADVISORY SERVICES LTD, en tant qu'administrateurs et celui de la société SOLUFI S.A. en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36015/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

MONTAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Service d'Assurances du Personnel Sidérurgie.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 28.388.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, tel qu'approuvé par l'assemblée générale ordinaire des associés et enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 22, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

Signatures.

(36028/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

LALUX, LAINIERE LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.650.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 22, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

(36011/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

LALUX, LAINIERE LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.650.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 29 décembre 1997, qui a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue en date du 29 décembre 1997, a décidé de nommer Monsieur Roberto Bini en qualité d'administrateur de la société. Suite à cette nomination, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Robert Bini, en qualité de président du Conseil d'Administration.

Monsieur Roberto Bini déclare accepter cette fonction.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue en date du 29 décembre 1997, a décidé de nommer Monsieur Reno Tonelli en qualité d'administrateur-délégué de la société. Suite à cette nomination, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Reno Tonelli, en qualité d'administrateur-délégué du Conseil d'Administration.

Monsieur Reno Tonelli déclare accepter cette fonction.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1998.

Le Conseil d'Administration

R. Bini	G. Bini	R. Tonelli
Président	Administrateur	Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 22, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36012/043/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

LALUX, LAINIERE LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.650.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 29 décembre 1997, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat des Administrateurs étant échu, l'Assemblée décide de renouveler pour trois exercices, le mandat des Administrateurs suivants:

- Monsieur Robert Bini, entrepreneur, demeurant à Prato (Italie);
- Monsieur Gabriele Bini, entrepreneur, demeurant à Prato (Italie);
- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).

Les mandats ainsi conférés expireront lors de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2000.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant échu, l'Assemblée décide de renouveler pour l'exercice 1997 le mandat du Commissaire aux Comptes, à savoir la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., avec siège social à Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. Le mandat ainsi conféré expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Pour réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 1998.

Le Conseil d'Administration

R. Bini	G. Bini	R. Tonelli
Président	Administrateur	Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 22, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36013/043/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

LUXEMBOURG COMPANY OF METALS & ALLOYS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.567.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente juillet.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXEMBOURG COMPANY OF METALS & ALLOYS, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 55.567, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, en date du 5 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 508 du 9 octobre 1996.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Jeannot Molitor, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Diekirch.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Steve Reiland, employé privé, demeurant à Soleuvre.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence de six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.250.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (7.500.000,- LUF) par la création et l'émission de six mille deux cent cinquante (6.250) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2) Souscription et libération intégrale des six mille deux cent cinquante (6.250) actions nouvelles par des versements en espèces.

3) Modification de l'article 5 des statuts pour les mettre en concordance avec la résolution qui précède.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.250.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (7.500.000,- LUF) par la création et l'émission de six mille deux cent cinquante (6.250) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

L'Assemblée admet la société HARTFORD ENTERPRISES INC., société anonyme, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, Wickham's Cay, Road Town et Monsieur Igor Tourkine, ingénieur métallurgiste, demeurant à Luxembourg, à la souscription des six mille deux cent cinquante (6.250) actions nouvelles dans la proportion de leur participation actuelle dans la société.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les six mille deux cent cinquante (6.250) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par:

- HARTFORD ENTERPRISES INC., prénommée, quatre mille six cent quatre-vingt-dix actions 4.690

- Monsieur Igor Tourkine, prénommé, mille cinq cent soixante actions 1.560

Total: six mille deux cent cinquante actions 6.250

Les six mille deux cent cinquante (6.250) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.250.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Premier alinéa. Le capital social est fixé à sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (7.500.000,- LUF), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Molitor, T. Dahm, St. Reiland, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 1998, vol. 110S, fol. 1, case 11. – Reçu 62.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 1998.

J.-J. Wagner.

(36018/200/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

LUXEMBOURG COMPANY OF METALS & ALLOYS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.567.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

J.-J. Wagner.

(36019/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

MEAT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange, 190, rue de Soleuvre.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts reçu par le notaire Henri Beck, de résidence à Echternach, en remplacement de son confrère dûment empêché Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen en date du 4 août 1998, enregistré à Capellen en date du 7 août 1998, volume 413, folio 47, case 3.

- Que suite à la cession de parts intervenue, le capital social de la société se trouve réparti comme suit:

1.- Monsieur Joseph Percara, commerçant, demeurant à Differdange	167
2.- Monsieur Béla Dory, indépendant, demeurant à D-65307 Bad Schwalbach	167
3.- MARBLE S.A., avec siège social à Hobscheid	166
Total:	500

Cinq cents (500) parts sociales avec modification afférente de l'article 5 des statuts.

Capellen, le 21 août 1998.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(36025/203/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

MEAT SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange, 190, rue de Soleuvre.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(36026/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

ORELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 30.216.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

Signature.

(36033/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

MATERIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.481.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour la société
Signature

(36022/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

MATERIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.481.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 1998

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Les mandats de CORPORATE MANAGEMENT CORP, de CORPORATE COUNSELORS LTD et de COPORATE ADVISORY SERVICES LTD, en tant qu'administrateurs et celui de Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 29 juillet 1998.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36023/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

MIRAMAR INTERVEST COMPANY (LUXEMBOURG) INC.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.603.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Luxembourg, agissant pour le compte et au nom de la société anonyme de droit panaméen MIRAMAR INTERVEST COMPANY INC., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), Banco de Boston Building, Etage numéro 16, Via Espana y Calle Elvira Mendez, constituée suivant acte, portant le numéro notarial 3, reçu le 2 janvier 1996 par Maître Alfredo Abraham Sanchez Ortega, notaire de résidence à Panama City (République de Panama), enregistré au registre public de Panama City le 2 janvier 1996, Volume 248 numéro 5753 et à la section microfilm (Mercantil) de Panama le 4 janvier 1996, Microjacket 310502 Rôle 48349 Image 0099;

en vertu d'une procuration sous seing privé contenue dans une décision du Conseil d'Administration de la société prénommée, prise en date du 16 juin 1998, et dont question ci-après.

Lequel comparant, agissant ès dites qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) par acte de dépôt au rang des minutes reçu en date du 20 mars 1997 par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, page 16.792 de 1997, la société anonyme de droit panaméen MIRAMAR INTERVEST COMPANY INC., prénommée:

- a créé et implanté, avec effet à partir du 20 mars 1997, au Grand-Duché de Luxembourg une succursale sous la dénomination de MIRAMAR INTERVEST COMPANY (LUXEMBOURG) INC., ayant son siège à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, 5^{ème} étage, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg Section B numéro 58.603, n'ayant pas de capital social propre, avec comme activités:

a) l'établissement, la création, le commerce, la direction et le follow-up des opérations financières, d'investissement et de courtage dans tous leurs aspects; l'organisation et l'entreprise de tous commerces, affaires et opérations faits par des financiers, capitalistes, promoteurs, actionnaires, sociétés, corporations, compagnies, associations, agents immobiliers, commerçants, industriels, et négociants;

b) l'établissement, la création, le commerce et le follow-up de tous agences et représentations, la distribution de produits et marchandises, le commerce, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, de matériaux pures, de biens, de marchandises, de produits et propriétés de toute sorte et nature;

c) la direction et le follow-up de commerce international;

d) la conclusion et l'entretien de contrats de toute sorte, de tout acte judiciaire, liés ou non à l'objet ci-dessus;
 e) l'exploitation de biens immobiliers, l'achat et la vente, le leasing de terrains, de constructions immobilières; l'administration et la gestion d'hôtels, et le tourisme en général;

f) le service de consultation aux - et l'administration des sociétés et entreprises dans le sens le plus large du terme;

g) la succursale peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières, mobilières et immobilières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement;

- a nommé Madame Julia Lozovski, administratrice de sociétés, demeurant à Dnipropetrovsk, Taromske, UL. A. Pavlova, 6 (Ukraine - Russie), ayant le passeport russe 43 N° 3550444, comme gérante responsable de la succursale, à laquelle furent conférés, par le conseil d'administration de MIRAMAR INTERVEST COMPANY INC., tous pouvoirs nécessaires, sous sa seule signature, pour la gestion journalière et l'exécution des affaires de la succursale.

2) le conseil d'administration de MIRAMAR INTERVEST COMPANY INC. a décidé en sa réunion du 16 juin 1998, dont le procès-verbal, comme indiqué ci-dessus, restera ci-annexé, d'arrêter toutes les activités de ladite succursale et de procéder à sa dissolution.

3) la société-mère, par son représentant prénommé:

- déclare avoir parfaite connaissance de la situation financière de la susdite succursale;

- déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la succursale dissoute, la liquidation de la succursale étant achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements;

- accorde décharge pleine et entière à la gérante responsable prénommée de la succursale dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

- décide que les livres et documents de la succursale dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la succursale dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date portée ci-avant et, lecture faite, le comparant a signé avec Nous, notaire.

Signé: J. H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 1998, vol. 110S, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 1998.

J. Elvinger.

(36027/211/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

MUNDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.213.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise MUNDA S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal; inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 31.213, constituée suivant acte reçu le 21 juillet 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 379 du 19 décembre 1989.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Rémy Meneguz, Directeur adjoint, demeurant à Olm.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Giovanni Vittore, Sous-directeur, demeurant à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Anne-Marie Primiceri, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. La liste de présence et les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 4.000 (quatre mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de ITL 4.000.000.000,- (quatre milliards de liras italiennes en vue de le porter de son montant actuel de ITL 4.000.000.000,- (quatre milliards de liras italiennes) à ITL 8.000.000.000,- (huit milliards de liras italiennes), par la création de 4.000 actions de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, émises au pair et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription des actions nouvelles par les actionnaires actuels proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société et libération intégrale des actions nouvelles.

3. Modifications de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à ITL 8.000.000.000,- (huit milliards de Lires Italiennes), représenté par 8.000 (huit mille) actions d'une valeur de ITL 1.000.000,- (un million de Lires Italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux Assemblées Générales.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de ITL 4.000.000.000,- (quatre milliards de liras italiennes) en vue de le porter de son montant actuel de ITL 4.000.000.000,- (quatre milliards de liras italiennes) à ITL 8.000.000.000,- (huit milliards de liras italiennes), par la création et l'émission de 4.000 (quatre mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles les actionnaires actuels proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société et libération intégrale des actions nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus aux présentes les actionnaires actuels, ici représentés comme dit ci-dessus;

lesquels, par leur représentants, ont déclaré souscrire les 4.000 (quatre mille) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire par versement à un compte bancaire au nom de la société MUNDA S.A., prédésignée, de sorte que la somme de ITL 4.000.000.000,- (quatre milliards de liras italiennes) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à ITL 8.000.000.000,- (huit milliards de Lires Italiennes), représenté par 8.000 (huit mille) actions d'une valeur de ITL 1.000.000,- (un million de Lires Italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux Assemblées Générales.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cent soixante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Meneguz, G. Vittore, A.M. Primiceri, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 109S, fol. 53, case 12. – Reçu 836.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1998.

J. Elvinger.

(36030/211/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

MUNDA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 31.213.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 1998.

Pour le notaire

Signature

(36031/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

PALIMONDIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 28.843.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 3 décembre 1998.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1997, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 23, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PALIMONDIAL S.A.

Signature

(36036/258/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

PACATO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 23.604.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 22, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signature

(36034/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

PACATO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 23.604.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 27 mai 1998 à 11.00 heures à Luxembourg

L'assemblée Générale ratifie à l'unanimité la nomination par le Conseil d'Administration du 4 septembre 1997 de M. Eric Berg, au poste d'Administrateur en remplacement de M. Freddy Durinck, dont il terminera le mandat. Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Pour le Conseil d'Administration
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 22, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36035/009/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

PARRICUS PARKSYSTEME A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 13, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.483.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1997, enregistrés à Grevenmacher, le 7 août 1998, vol. 166, fol. 23, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour la société PARRICUS PARKSYSTEME A.G.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(36037/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

POSSESSOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 47.340.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 8 avril 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 308 du 20 août 1994.

Statuts modifiés pour la dernière fois par-devant M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 2 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 188 du 28 mars 1998.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société POSSESSOR S.A. qui s'est tenue à L-2450 LUXEMBOURG, 15, boulevard Roosevelt, en date du 27 juillet 1998, les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- Les démissions des administrateurs Messieurs Gabor Laczko, Didier Kirsch et Karl Guenard sont acceptées et décharge leur est donnée pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date de ce jour.

- Sont nommés nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- M. Alberto Bradanini, consultant, demeurant à Ch-6963 Pregassona-Lugano.

- M. Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à L-7215 Bereldange.

- Mlle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-6210 Consdorf.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Pour la société
POSSESSOR S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 21, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36039/622/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

PHARMACIA & UPJOHN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.712.

Les comptes consolidés du groupe PHARMACIA & UPJOHN au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 23, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 août 1998.

Signature.

(36038/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

P.R. COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 50.825.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1997, enregistrés à Grevenmacher, le 7 août 1998, vol. 166, fol. 24, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour la société P.R. COIFFURE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(36040/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

PROCOMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 57.877.

EXTRAIT

I. Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juillet 1998 que:

1. L'Assemblée accepte les démissions de Maître Charles Duro et de Maître Philippe Morales de leurs fonctions d'administrateur de la société.

2. L'Assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de 4 à 3.

3. L'Assemblée décide de réélire aux fonctions d'administrateur de la société:

- Monsieur Hervé Poncin, juriste, demeurant à Beaufays (Belgique)

- Monsieur Ahti Vilppula, directeur de sociétés, demeurant à Lillois Witterzee, (Belgique)

L'Assemblée décide de nommer en tant que troisième administrateur de la société:

- Madame Malou Faber, maître en droit, demeurant à Bergem (Luxembourg)

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1999.

4. L'Assemblée décide de réélire aux fonctions de commissaire aux comptes de la société:

ACCOFIN, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, 11, boulevard Dr Charles Marx.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1999.

II. Il résulte d'une résolution du Conseil d'administration prise par lettre circulaire que:

Monsieur Hervé Poncin est nommé administrateur-délégué de la société en remplacement de Monsieur Ahti Vilppula qui reste administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 août 1998.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 22, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36041/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

TECHNOFIBRES, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Mertert.
H. R. Luxemburg B 8.772.

Die Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung, nebst Anlagen, zum 31. Dezember 1997, einregistriert zu Luxemburg, am 20. August 1998, Band 511, Blatt 11, Feld 11, wurde am 26. August 1998 beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt.

Für Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Neuman

Mitglied des Verwaltungsrates

(36058/226/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

REIS ET RODRIGUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5447 Schwebsange, 1, rue du Port.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 30 juillet 1998, vol. 175, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

(36042/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

RELEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 20.863.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

Signature.

(36043/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

SACHA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 24.737.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 20, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 4 août 1998

- L'Assemblée Générale du 4 août 1998 a fixé le nombre des administrateurs à quatre et a réélu les administrateurs:

Madame Hana Azuelos, comptable, demeurant à Paris,

Monsieur Jacques Benzeno, M.A. of economics, demeurant à Strassen,

Monsieur André Labranche, administrateur de sociétés, demeurant à Hobscheid,

Mlle Marie-Paule Mockel, administrateur de sociétés, demeurant à Sanem.

Leur nouveau mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1998.

- L'Assemblée Générale du 4 août 1998 a réélu le commissaire aux comptes, son nouveau mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1998:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, établie à Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

Signature.

(36046/047/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

RMT CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.183.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RMT CONSULT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 17 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations page 21235 de 1991.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Emmanuel Mathis, consultant, demeurant à Bascharge, qui désigne comme secrétaire Monsieur Charles Ewert, économiste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Jos Wilwert, employé privé, demeurant à Mondorf et Monsieur Philippe Wolf, employé privé, demeurant à Esch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Récapitalisation de la société par augmentation de capital, renonciation des actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel.

2. Instauration d'un capital autorisé de LUF 50.000.000,-.

3. Nominations statutaires.

4. Transfert du siège.

5. Divers.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par annonces contenant l'ordre du jour faites au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 522 du 16 juillet 1998 et numéro 532 du 21 juillet 1998 ainsi que dans le «Lëtzebuerger Journal» du 15 respectivement du 22 juillet 1998.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle dûment signée et arrêtée par les membres du bureau, sera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, pour être formalisée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV.- Que pour pouvoir délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.

V.- Qu'il résulte de la liste de présence que 10 actions au porteur sur 100 sont représentées, soit moins de la moitié du capital social.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus par l'assemblée.

Monsieur le Président constate en conséquence que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les objets de l'ordre du jour.

Il annonce qu'une seconde assemblée ayant le même ordre du jour, sera convoquée le 28 août 1998. Cette assemblée délibérera valablement quel soit le nombre des actions représentées.

Sur ce la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Singé: E. Mathis, C. Ewert, J. Wilwert, P. Wolf, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 1998, vol. 110S, fol. 25, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hespérange, le 19 août 1998.

G. Lecuit.

(36045/220/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

SAMORFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 60.252.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 août 1998, vol. 510, fol. 96, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

*Pour la société
Signature*

(36048/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

S.C.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration tenue le 28 juillet 1998

Il résulte des résolutions prises que M. André Ladet, Administrateur, demeurant à F-84550 Mornas, RN/7 Palais de la Gouttière a été nommé Administrateur-Délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 27 juillet à Luxembourg et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

*Pour extrait conforme
Signature*

LORAL INTERNATIONAL COMPANY INC., ici représentée par M. Jean Naveaux, conseil économique, demeurant à B-6761 Latour, 47, rue du 24 août en vertu d'une procuration sous sein privé donnée à Luxembourg, le 27 juillet 1998.

S. Herbineau A. Ladet

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36049/784/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

REPHOLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 21 août 1998, vol. 175, fol. 9, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

(36044/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

SISTO ARMATUREN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7501 Mersch, 37, rue de la Gare.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Mersch, le 24 août 1998, vol. 123, fol. 102, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

SISTO ARMATUREN S.A.

Signatures

(36050/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

SISTO ARMATUREN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-7501 Mersch, 37, rue de la Gare.

*Zusammensetzung des Verwaltungsrates und der Geschäftsleitung zum 1. Juli 1998**Verwaltungsrat:*

Herren John Grieger, London, Präsident
 Georges Bollig, Luxemburg, Mitglied
 Claude Lanners, Luxemburg, Mitglied
 Dr. Wolfgang Schmitt, Bad Dürkheim/BRD, Mitglied
 Dr. Ulrich Döpke Pegnitz/BRD, Mitglied.

Geschäftsleitung:

Herren Wolfgang Laser, Konz/BRD, Geschäftsführer
 Christoph Burelbach, Echternach, Prokurist
 Werner Busemeyer, Menningen/BRD, Prokurist
 Markus Schneider, Echternacherbrück/BRD, Prokurist.

Die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft und die Vertretung der Gesellschaft in Verbindung mit dieser Geschäftsführung ist auf die Geschäftsleitung übertragen.

Durch die Kollektivunterschrift des Geschäftsführers mit einem Prokuristen, oder durch zwei Prokuristen wird die Gesellschaft rechtsgültig verpflichtet.

G. Bollig J. Grieger

Enregistré à Mersch, le 14 août 1998, vol. 123, fol. 102, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(36050/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES TRANSPORTS HELMINGER, S.à r.l.,**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3327 Crauthem, route de Hellange.

R. C. Luxembourg B 8.314.

Constituée suivant acte sous seing privé du 27 février 1969, publié au Mémorial C, n° 95 du 17 juin 1969, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 14 décembre 1979, acte publié au Mémorial C, n° 31 du 13 février 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 janvier 1988, acte publié au Mémorial C, n° 101 du 16 avril 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 11 octobre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 124 du 13 mars 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 13 juin 1995, acte publié au Mémorial C, n° 470 du 20 septembre 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 5 août 1997, acte publié au Mémorial C, n° 654 du 24 novembre 1997.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 août 1998, vol. 511, fol. 12, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOCIETE LUXEMBOURGEOISE
 DES TRANSPORTS HELMINGER, S.à r.l.
 KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(36052/537/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

SALINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 32, rue des Gaulois.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Remich, le 30 juillet 1998, vol. 175, fol. 5, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998.

(36047/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

**SOCIETE DE GERANCE ET DE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 5.530.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 21, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998. Pour la société *SOCIETE DE GERANCE ET DE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A.*
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(36053/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

**SOCIETE DE GERANCE ET DE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 5.530.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 août 1998, vol. 511, fol. 21, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 1998. Pour la société *SOCIETE DE GERANCE ET DE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A.*
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(36054/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

SOFIDEV HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 35.349.

La soussignée, FIDUCIAIRE INTERNATIONALE DE GESTION ET DE DEVELOPPEMENT, F.I.G.E.D., dénonce le siège social de la société SOFIDEV HOLDING S.A., en ses bureaux, 3B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

Avis est donné par ailleurs que les membres du Conseil d'Administration ainsi que le Commissaire de la Société démissionnent à dater de ce jour en l'occurrence:

Messieurs Guy Glesener et Jacques Tordoor du poste d'Administrateur et M. Edmond Ries du poste de Commissaire.
Luxembourg, le 24 août 1998.

Pour copie conforme
F.I.G.E.D.

Signature Signature
Directeur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 1998, vol. 511, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36055/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 1998.

ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 30.035.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale de ALLIANZ ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. (la «Société») tenue le 29 juillet 1998 que:

- 1) l'assemblée révoque les mandats de tous les administrateurs en fonction;
- 2) l'assemblée nomme Messieurs Helmut Perlet, Joachim Faber et Udo Frank comme administrateurs de la Société jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle de la société, sous condition de leur approbation par la BANQUE CENTRALE DE LUXEMBOURG.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 1998, vol. 511, fol. 27, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36091/282/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 1998.
